

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 27 septembre 2022**

**Délibération**  
**n° CFVU 2022 - 27 - DES - 002**

**portant adoption des mesures transitoires en licence mention Droit et en licence mention  
Administration Economique et Sociale pour la rentrée 2022-2023**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;  
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 5 juillet 2022 ;  
Vu l'avis du conseil de la faculté d'administration et communication en date du 29 juin 2022 ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, adopte :

### **Article unique**

Dans le cadre de la refonte des maquettes des licences mention Droit et mention AES, les nouvelles UE qui regroupent le CM et le TD d'un même enseignement reprendront la moyenne pondérée entre la dernière note obtenue au titre du TD et la dernière note obtenue au titre du CM. La nouvelle UE ne sera validée que si la moyenne ainsi calculée est supérieure ou égale à 10/20.

Dans le cas contraire, l'étudiant réinscrit dans une de ces licences peut demander à garder, à titre transitoire, le bénéfice de la dernière note obtenue au titre du TD ou de la dernière note obtenue au titre du CM, dès lors que l'UE considérée a été capitalisée lors de l'année précédente. Pour être prise en compte, cette demande doit intervenir lors de la rentrée universitaire 2022-2023, au plus tard avant le début des TD.

Le Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,



**Hugues KENFACK**